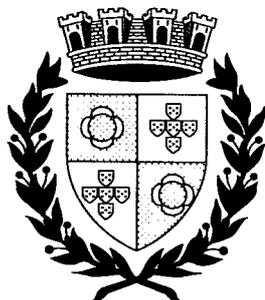


VILLE de COYE LA FORET



☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 24 JUIN 2010

☪☪☪☪

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le jeudi 24 juin 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte		X
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAUCHE Mohammed	X	
VIRGITI Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine		X	BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick		X	TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie		X	MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri		X	LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard	X	
PIERCY Alain		X	DECAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : M. Patrick LAMEYRE (Procurat ion à M. Daniel HERVE), Mme. Sophie VALERIO (Procurat ion à Mme. Nathalie LAMBRET), M. Henri SENEQUE (Procurat ion à M. Yves DULMET), M. Alain PIERCY (Procurat ion à M. François DESHAYES), Mme Brigitte TOURTOIS (Procurat ion à M. Maurice ERARD), Mme Véronique MOUQUET (Procurat ion à Mme Perrine VIRGITI).

Secrétaire de séance : M. Bernard VARON.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurat ions	Nombre de Votants	Date de Convocat ion
27	20	6	26	18/06/2010

☪☪☪☪

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2010 avait eu lieu un débat sur le PADD. Le compte rendu de cette séance, adopté lors de la séance du 28 mai 2010, avait fait l'objet de plusieurs commentaires de la part des conseillers. Monsieur DULMET avait d'ailleurs proposé que les conseillers donnent, par écrit, le texte de leur intervention. Monsieur le Maire propose que l'on ajoute à l'ordre du jour de ce conseil une note résumant le débat intervenu lors de la séance du 30 avril 2010. Le Conseil Municipal approuve cette initiative.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 28 Mai 2010

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il convient de rectifier :

page n° 2 – 3^{ème} alinéa : (Intervention de M. DULMET au sujet de l'article 15 du règlement ACM, APPS et ALSH) « *un enfant ne pourra pas être accueilli s'il présente des signes de maladie ou s'il est frappé d'une incapacité temporaire due à un accident* » à remplacer par « un enfant ne pourra pas être accueilli s'il présente des signes d'incapacité à suivre les activités proposées ».

Il rappelle également que l'article 15 du règlement du CLSH a été aligné sur cet article 15 du règlement ACM, APPS et ALSH.

Il précise également que dans l'article 13 du règlement CLSH Petites et Grandes vacances « l'âge le plus élevé est porté à 16 ans ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 28 mai 2010.

2 REFECTION PONT de PIERRE situé sur la Nouvelle Thève, Route des Princes, en limite des communes de Lamorlaye et de Coye la Forêt

Monsieur le Maire expose qu'au titre de son programme d'action 2010 « réhabilitation du patrimoine lié à l'eau », le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a sollicité les communes de Lamorlaye et de Coye la Forêt notamment pour qu'elles présentent des projets susceptibles d'être subventionnés au titre de ce programme.

Il précise que les représentants des deux communes se sont rencontrés le 9 juin 2010 sur le site du pont par lequel « la route des princes » franchit la Nouvelle Thève. Ils ont constaté le besoin de réfection de ce pont.

Le pont est implanté sur les deux communes, les représentants des deux villes se sont convenus que Lamorlaye présenterait au PNR Oise Pays de France un dossier couvrant l'ensemble des travaux de réfection du pont et que la partie de la dépense qui ne serait pas couverte par la subvention serait partagée en deux parts égales entre nos communes.

Lamorlaye sera maître d'ouvrage et présentera le dossier de réfection de ce pont au PNR Oise Pays de France, sur la base de l'offre en sa possession s'élevant à 6 987,25 € HT (8 356,75 € TTC). La subvention serait de 70 % de ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir entre nos deux Communes dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Association Sportive Coye la Forêt Football

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la vie associative, informe le Conseil Municipal que l'Association Sportive Coye la Forêt Football a organisé, le 15 mai 2010, une sortie à Lens (62) pour aller voir le match de ligue 1 Lens/Bordeaux.

Cette manifestation a permis de réunir une cinquantaine de personnes dont la moitié d'enfants, tous satisfaits de l'organisation, du match et de l'ambiance du Stade Bollaert.

Le Président du club de football de Coye la Forêt sollicite, à titre exceptionnel, une aide pour l'organisation de ce déplacement et, à ce titre, nous communique le bilan financier :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de billets	1 875,00 €	Particip. Individuelles	750,00 €
Restauration	76,10 €		
Transport en car	720,00 €		
2 671,10 €		750,00 €	

La commission Vie Associative a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 500 €.

Monsieur DECAMPS ne souhaite pas que l'on crée un précédent vis-à-vis des autres associations qui font également des actions envers les jeunes. Le club de football devrait soutenir un projet éducatif.

Monsieur MARIAGE rappelle les difficultés du football qui reviennent chaque année. Sur ce type d'action nous sommes mis devant le fait accompli, nous aurions dû en discuter bien avant. Une rencontre sportive de ce niveau ne se fait pas du jour au lendemain, la commission aurait pu être saisie de ce dossier il y a quelques mois. Effectivement cette situation crée un précédent.

Monsieur DESHAYES rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de créer une enveloppe spécifique pour soutenir ce genre d'action envers les jeunes.

Monsieur VARON demande si ce type de financement est ouvert à chaque association offrant des actions envers les jeunes.

Monsieur le Maire ne cache pas son étonnement devant les réactions de chacun et s'interroge sur l'opportunité de renouveler cette enveloppe l'an prochain.

Monsieur GILLET propose de se prononcer favorablement en prenant l'engagement de demander à l'avenir un dossier plus complet et d'effectuer la demande à l'avance.

Monsieur DESHAYES fait remarquer que sur la demande il ne peut pas être reproché à l'association d'avoir effectué sa demande tardivement puisque l'information de l'existence de cette enveloppe n'a pas été faite auprès des associations. Chacune peut déposer une demande et cette dernière sera étudiée.

Monsieur DECAMPS rappelle que des associations ont déjà effectué des demandes et que ces dernières ont reçu un refus.

Monsieur le Maire précise que les autres années l'on demandait aux associations les projets. Lors de l'attribution des subventions l'on en tenait compte. Cette année, il avait été décidé de pratiquer autrement pour faciliter les actions dites « ponctuelles ». Aujourd'hui, je constate que cette pratique ne semble pas améliorer le système.

Le Conseil Municipal par 5 Abstentions : Mmes VIRGITTI, LAMBRET, M. MARIAGE, Mme LACROIX, M. DECAMPS ; 1 voix « CONTRE » : M. VARON ; 20 voix « POUR ».

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive Coye la Forêt Football.

4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Animation du 26 juin 2010 – Fête de la Saint Jean

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la vie associative, précise que dans les animations des feux de la Saint Jean, il est prévu que l'Association Sportive de Lutte et Catch de Lamorlaye, organise un spectacle de catch.

Les professeurs diplômés de l'association effectueront sur le ring des exercices de ce sport avec certains de leurs adhérents.

Pour cette prestation, l'association demande une participation de 700 €.

Les commissions Vie Associative et Jeunes ont émis un avis favorable, tout en félicitant les associations qui se sont fédérées pour organiser cette animation des feux de la Saint Jean.

Madame TERNAUX s'étonne du prix de cette animation.

Monsieur DESHAYES lui précise que cette prestation est peu chère par rapport à la mise en œuvre engagée (mise en place du ring, intervenants...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 4 Abstentions : Mmes DESCAMPS, LAMBRET, MM. MARIAGE, VARON ; 3 voix « CONTRE » : M. ERARD, Mmes BARDEAU, TERNAUX ; 19 voix « POUR ».

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Sportive de Lutte et Catch de Lamorlaye.

5 ADMISSION en NON VALEURS

Le comptable du Trésor (Percepteur Receveur de CHANTILLY) nous signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement des créances énoncées ci-dessous, en conséquence il demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 72 € :

Titre 127 du 4 juin 2009 : 12 € : Droit de place pour un échafaudage
Entreprise en liquidation judiciaire

Titre 110 du 22 avril 2008 : 60 € : Droit de place pour un échafaudage
Entreprise ayant cessé son activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeurs les deux titres ci-dessus.

6 PERMIS de CONTRUIRE : Complexe Sportif

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de déposer le permis de construire du futur complexe sportif (salle polyvalente judo/danse et tennis couvert) qui doit être édifié sur le terrain sis à côté de la salle des sports.

Il rappelle que la réflexion sur le projet a porté sur son organisation spatiale (fonctionnement du programme, adaptations aux usages), son insertion paysagère (intégrer le volume du bâtiment dans un périmètre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France) et sur son économie.

Il précise que le choix du Maître d'Ouvrage s'est orienté sur un procédé constructif de type charpente bois lamellé collé.

Il précise également que le bâtiment est implanté sur la limite séparative Ouest du terrain pour conserver la plus grande surface possible du skate park. Un espace libre de 6 mètres est conservé le long de la façade du gymnase existant afin de ménager un passage pour la maintenance du relais de communication.

Le projet présenté est composé de deux volumes distincts, le terrain de tennis et la salle de judo/danse, qui sont réunis par un socle habillé d'une peau en bois. Le socle abrite les espaces de services et le club house. La hauteur du socle introduit une échelle intermédiaire à celle du gabarit des deux volumes principaux. Le vide maintenu entre les deux salles permet de mettre en valeur les deux activités et d'éclairer le court à travers un bandeau lumineux translucide dans la partie supérieure de la façade Est.

Les utilisateurs de la salle de judo/danse bénéficient des vues orientées principalement au Nord, vers le skate park et vers les terrains de sports en contrebas. Cette transparence au rez-de-chaussée permet d'animer les espaces extérieurs et la vue depuis la route en mettant en scène la façade Nord de la salle de judo/danse comme une fenêtre sur les activités qui se tiennent à l'intérieur de son volume.

Un entretien téléphonique avec l'architecte des Bâtiments de France a permis d'évaluer ses exigences concernant les aspects extérieurs liés au secteur du Parc Naturel Régional. Il est à rappeler que le projet est soumis à la charte du Parc Naturel Régional. Ses préconisations ont été prises en compte dans la mesure du possible (pas de toiture membrane, utilisation du bois).

Lors d'une réunion, le bouclage de la voie des sangliers a été évoqué pour faciliter la distribution du site.

Une numérotation des parcelles devra être demandée auprès du service du cadastre, si besoin en était, il faudra également effectuer un déclassement de cette aire de retournement.

Ultérieurement, il conviendra de préciser les conditions de stationnement des véhicules.

Le classement de l'établissement relatif à la sécurité incendie est de type X, 5^{ème} catégorie.

Pour conclure, il donne le coût estimatif de la construction s'élevant, au stade de l'avant projet, à 950 000 € HT. Lorsque nous lancerons la consultation, il est fort probable que le coût sera inférieur à cette estimation. Lorsque l'on compare cette construction avec celle d'autres collectivités l'on peut espérer un coût inférieur.

Monsieur BEUDAERT fait remarquer que les deux bâtiments ne sont pas uniformisés, il pense que l'on pourrait avoir un rappel bois sur la façade du bâtiment judo.

Monsieur DULMET propose que l'on sollicite l'avis des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de construire,
- demande une numérotation des parcelles servant à l'aire de retournement et au skate park,
- autorise, si besoin en était, Monsieur le Maire à engager la procédure en vue de déclasser les parcelles servant à l'aire de retournement.

7 PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLE - Débat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 24/2010, du 30 avril 2010, le Conseil Municipal lui a donné acte de l'organisation de la présentation du PADD et du débat qui s'en est suivi.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter, par délibération, le texte suivant :

REMARQUES SUR LE § 7 PROJET de PADD du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2010

Monsieur le Maire présente par vidéo projection, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La partie synthétique du Document avait fait l'objet d'une présentation en réunion publique, le 23 avril 2010 ; y avaient pris part les Conseillers membres de la Commission municipale « PLU » et plusieurs autres conseillers municipaux. Le compte-rendu très détaillé de cette réunion publique a été remis à l'ensemble des conseillers et mis en ligne sur le site de Coye-la-Forêt avant la réunion du Conseil Municipal. La présentation faite au Conseil Municipal a porté à la fois sur la partie synthétique et sur la partie détaillée en fournissant les explications nécessaires.

En prolongement des échanges de la réunion publique du 23 avril 2010, un débat s'est instauré entre les conseillers municipaux.

M. HERVE demande quels sont les critères qui règlementeront les différentes zones de la commune. Il lui est répondu qu'ils sont au nombre de 14 et que leur détail figure dans le compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2009 portant sur le lancement de l'étude d'élaboration du PLU.

Les courriers reçus du représentant de la chambre d'agriculture et de l'association Coye, Village Vert, après la réunion publique du 23 avril 2010, ont été portés à la connaissance des Conseillers municipaux.

Mme TERNAUX fait remarquer que par rapport au courrier et à la demande de la chambre d'agriculture il va falloir prendre une décision. M. le Maire souligne que la phrase du PADD que la chambre d'agriculture demande de modifier : « *Le PLU doit permettre la poursuite et le développement de ces activités (activité hippique) tout en limitant leur potentiel de construction de bâtiments* » ne refuse pas la construction de bâtiments, comme le dit le courrier, mais introduit la notion de « limite » qui en tout état de cause devra exister. Il propose que les membres de la commission PLU amendent la fin de la phrase lors de la prochaine réunion PLU.

Hors réunion : après amendement par le Groupe de travail PLU, le 24 juin 2010, la rédaction devient : « *Le PLU doit permettre la poursuite et le développement de ces activités dans des limites assurant la sauvegarde de l'environnement* ».

M. le Maire donne lecture de la lettre de Coye, VillageVert. Sur le fond, il pense qu'il n'existe pas de divergence de point de vue. En effet, l'orientation de maintenir un «l'équilibre bâti / non-bâti » est intégrée page 8 du PADD, en fin de deuxième alinéa de « ORIENTATION 1 : Optimiser les évolutions du Tissu bâti ». Quant à la demande de « *la préservation des zones naturelles à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée de Coye-la-Forêt* » il est indiqué que cet objectif est couvert, page 10, par le troisième alinéa de « ORIENTATION 1 : Préserver les milieux naturels et les richesses écologiques » et, page 11, par le premier alinéa de « ORIENTATION 4 : fixer des objectifs de développement durable dans le milieu urbain ». Un consensus se dégage sur ce point et il est retenu de ne pas modifier le PADD.

M. DECAMPS demande à M. le Maire la possibilité de donner la parole au Président de Coye, Village Vert présent dans la salle. M. le Maire lui répond négativement, la parole ayant été donnée lors de la réunion publique du 23 avril 2010.

M. MARIAGE fait remarquer que M. le Maire a fait un petit focus par rapport au Château de la Reine Blanche. Il pense qu'il y a une contradiction avec le fait que l'on refuse une extension et le fait qu'il y a des tentes montées en permanence sans que personne ne dise rien. À son avis, celui qui va attaquer la commune sur le PLU se trompe. Il ne faudrait pas parler que des arbres dans les jardins mais plutôt évoquer les problèmes de logements sociaux. M. le Maire précise qu'il adhère à l'avis de M. MARIAGE ; il déplore la présence déjà très ancienne des constructions légères au Château de la Reine Blanche ; c'est le moment de régler sans tout interdire. Les autres préoccupations semblent prises en compte par le PADD.

M. LAMEYRE précise qu'il est très impressionné par le travail fait par toutes les personnes et les commissions. L'attention est également attirée sur la qualité du compte-rendu de la réunion publique du 23 avril 2010, établi par Mme V. MAES, et son caractère auto-portant qui en font un très bon outil.

À l'issue de ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation du PADD et du débat qui s'en est suivi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication et adopte le texte proposé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt trois heures (23 h).

Fait à Coye-la-Forêt, le 7 Juillet 2010
Le Secrétaire de Séance,

Bernard VARON
